

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20211007\_4 du 7 octobre 2021**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 octobre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS

Anne-France ARGANS pouvoir à Anaëlle CAILLET

Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Clément DELORME

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Oullins Centre-Ville**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 06 juin 2001 n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu le décret du 20 janvier 2016 n°2016-33 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 28/09/2021

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association Oullins Centre-Ville, association de management de centre-ville, agit en faveur de la promotion et la valorisation de l'image commerciale du centre-ville auprès des professionnels et du grand public. Pour y parvenir, une marque territoriale et commerciale a été créée en 2016 « Oullins Of courses ».

L'année 2021 marque les 5 ans de cette image renouvelée et à cette occasion, l'association souhaite porter une semaine d'animations sur le territoire d'Oullins, incluant l'ensemble des commerçants, du 11 au 16 octobre, à travers 4 axes d'action :

- Parcours marchands ludiques et visuels
- Animation commerciales
- Animations Digitales
- Soirée anniversaire.

La majorité des actions s'adresse au grand public et en particulier aux familles. Il répond à des objectifs de renforcement de l'identité de la marque et de promotion de la qualité du tissu commercial.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 25 200 € (Cf. annexe 2). L'Association Oullins Centre-Ville financera l'organisation de cet anniversaire, en fond propres, à hauteur de 14 000 € et recherchera des financements auprès de ses partenaires externes à hauteur de 6 200 €. Afin de l'aider à réunir le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, l'association sollicite une aide exceptionnelle auprès de la Ville à hauteur de 5 000 €.

Il est donc proposé d'allouer à l'association Oullins Centre-Ville, une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour soutenir l'organisation de l'anniversaire de la marque « Oullins Of courses ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Ne prenant pas part au vote :  
Christian AMBARD

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Oullins Centre-Ville pour l'organisation de l'anniversaire des 5 ans de la marque « Oullins Of Courses ».

**AUTORISE** Madame le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2021 au chapitre 65, article 6574 et fonction 94.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20211007-20211007\_4-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Affichage :  
du     /     /     au     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt et un, le sept octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*